

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MARS 2024**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 mars 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : ----- 3

Secrétaire de séance :

Mme CHOLET.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMART, Mme MAZDOR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, Mme REYNAUD (départ à 21h20), Mme SUCHOD (départ à 21h20), M. FREMIN (départ à 21h20), M. SAUNIER (départ à 21h20).

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à Mme DIAS
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT
M. ASSAS donne pouvoir à M. LECHUGA
M. PEREIRA donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY.

Le Conseil Municipal du 27 mars 2024 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

II. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller Municipal Délégué : M. TOURE

Conseillers Municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

III. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller Municipal Délégué : M. ASSAS

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

- Commission des Finances :

Date : Mardi 26 mars 2024 – 18h00

Présents : Mme LAMAURT, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. BERTHIER, Mme CHOULET

Absents excusés : M. MALAYEUDE, Mme FAGIANI, M. TAGLANG, M. RIGAULT

Absent : M. SAUNIER

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 25 mars 2024 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme FUENTES

Absente excusée : Mme SUCHOD

Absents : M. BENAÏCHE, Mme ALI

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Mardi 26 mars 2024 – 18h00

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART

Absents excusés : M. ASSAS, M. BOURZIK, Mme BRECHU, Mme SUCHOD

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2024-039 du 14 février 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12725, Plan n°2681, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-040 du 16 février 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'Eglise Saint-Henri.
- Décision Municipale n°2024-041 du 15 février 2024 : Contrat de prestation de service sécurité et gardiennage avec la société Base Sécurité pour de la surveillance du Stade Municipal – Période du 01/03/2024 au 31/03/2024.
- Décision Municipale n°2024-042 du 15 février 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12726, Plan n°5408, division n°29.

- Décision Municipale n°2024-043 du 27 février 2024 : Contrat avec l'Association « Bibliothèque en Seine-Saint-Denis » pour la modération d'une rencontre littéraire organisée le samedi 30 mars 2024 à la Bibliothèque municipale et pour une projection au Cinéma La Fauvette dans le cadre du festival Hors Limites.
- Décision Municipale n°2024-044 du 27 février 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE représentée par Madame Valérie DORNON CHOUAOUI.
- Décision Municipale n°2024-045 du 29 février 2024 : Acte modificatif n°1 au marché de plantes de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°1 Fourniture de plantes à massif.
- Décision Municipale n°2024-046 du 29 février 2024 : Acte modificatif n°1 au marché de fourniture de plantes de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°2 Fourniture de plantes à bulbes.
- Décision Municipale n°2024-047 du 29 février 2024 : Acte modificatif n°1 au marché de plantes de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°3 Fourniture de tapis de fleurs.
- Décision Municipale n°2024-048 du 29 février 2024 : Acte modificatif n°1 au marché de plantes de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°4 Fournitures de Chrysanthèmes.
- Décision Municipale n°2024-049 du 19 février 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12727, Plan n°4516, division n°31.
- Décision Municipale n°2024-050 du 19 février 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12728, Plan n°758, division n°4.
- Décision Municipale n°2024-051 du 21 février 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12729, Plan n°2753, division n°13.
- Décision Municipale n°2024-052 du 22 février 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12730, Plan n°3694, division n°26.
- Décision Municipale n°2024-053 du 27 février 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12731, Plan n°2674, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-054 du 27 février 2024 : Convention avec la Ligue de l'Enseignement-FOL93 pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » avec les crèches de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-055 du 05 mars 2024 : Convention de Formation professionnelle - Signalisation temporaire de chantier – Initiale.
- Décision Municipale n°2024-056 du 05 mars 2024 : Convention de Formation professionnelle CACES® R.486 – Plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP) – Catégories A et B.
- Décision Municipale n°2024-057 du 04 mars 2024 : Convention de Formation professionnelle Habilitation électrique BS et/ou BE Manœuvre - Initiale.
- Décision Municipale n°2024-058 du 04 mars 2024 : Convention de Formation professionnelle débutant Autorisation de conduite R 482 – Engin de chantier.
- Décision Municipale n°2024-059 du 04 mars 2024 : Convention de Formation professionnelle CACES® R489 – Chariot automoteur à conducteur porté.
- Décision Municipale n°2024-060 du 07 mars 2024 : Convention de Formation professionnelle Sauvetage Secourisme du Travail (SST).
- Décision Municipale n°2024-061 du 11 mars 2024 : Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation et la revitalisation des marchés forains de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-062 du 11 mars 2024 : Contrat de maintenance pour les progiciels LOGITUD dédiés à la Police Municipale (Contrat n°20240461).
- Décision Municipale n°2024-063 du 11 mars 2024 : Contrat de maintenance pour le progiciel MUNICIPAL MOBILE : Gestion Mobile de la Police Municipale (3 licences mobiles) (Contrat n°20240462).
- Décision Municipale n°2024-064 du 07 mars 2024 : Convention de Formation professionnelle Initiation à la langue des signes.

- Décision Municipale n°2024-065 du 1^{er} mars 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12732, Plan n°3180, division n°16.
- Décision Municipale n°2024-066 du 04 mars 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12733, Plan n°2674, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-067 du 05 mars 2024 : Renouvellement de concession case de columbarium dans le cimetière communal, Titre n°12734, Case 22, Columbarium Mur Nord.
- Décision Municipale n°2024-068 du 08 mars 2024 : Achat d'une caverne cinéraire dans le cimetière communal, Titre n°12735, caverne n°1, Ligne n°15.
- Décision Municipale n°2024-069 du 08 mars 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12736, Plan n°5407, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-070 du 13 mars 2024 : Contrat de mission d'assistance au recrutement du Directeur de la Communication (H/F).
- Décision Municipale n°2024-071 du 21 février 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12737, Plan n°2471, division n°11.
- Décision Municipale n°2024-072 du 21 février 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12738, Plan n°2457, division n°11.
- Décision Municipale n°2024-073 du 14 mars 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12739, Plan n°4514, division n°31.
- Décision Municipale n°2024-074 du 07 mars 2024 : Contrat de prestation de service sécurité et gardiennage avec la société Base Sécurité pour la surveillance du Stade Municipal – Période du 01/04/2024 au 30/04/2024.
- Décision Municipale n°2024-075 du 15 mars 2024 : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exposition « Empreintes 1924/2024 – Cent ans d'héritage olympique ».
- Décision Municipale n°2024-076 du 18 mars 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12740, Plan n°2677, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-077 du 18 mars 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12741, Plan n°2705, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-078 du 19 mars 2024 : Convention de mise à disposition à titre payant d'un local communal à l'association BETH LOUBAVITCH NEUILLY PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2024-079 du 14 mars 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame BEUZELIN Yoshie, Madame BLOCH Emilie et Madame DANHIN Doris.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des détails concernant les logiciels LOGITUD et MUNICIPAL MOBILE, objets des décisions municipales 2024-062 et 2024-063. Monsieur le Maire les informe qu'il s'agit de logiciels de Géo-Verbalisation Electronique (GVE) pour la Police Municipale. Il précise que les agents sont équipés de tablettes GVE et/ou de smartphones type Crosscall.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Mme SUCHOD remercie Monsieur le Maire pour la modification du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/02/2024. Elle rappelle cependant qu'elle avait bien mandaté Mme REYNAUD pour poser ses questions en Commission Municipale. Elle souhaite que cette précision soit apportée au Procès-Verbal.

Monsieur le Maire prend note.

Le paragraphe en question a été modifié comme suit : « Monsieur le Maire annonce qu'il lui sera impossible de répondre à un tel flux continu de questions techniques lues par Mme REYNAUD de la part de Mme SUCHOD, exceptionnellement absente. Il ajoute qu'étant donné que Mme REYNAUD a assisté à la commission de l'Urbanisme et qu'elle a été mandatée par Mme SUCHOD pour poser toutes leurs questions durant de cette commission, ces dernières ne doivent pas être également posées durant la séance du Conseil Municipal car ce n'est pas l'objet. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite un prompt rétablissement à M. MALAYEUDE. Il remercie M. BERTHIER, Mme CHOULET, la Directrice Générale des Services et toute son équipe qui ont énormément travaillé pour préparer ce Conseil Municipal.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Par délibération n°2023.12.67 du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a acté le passage à l'instruction comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (Article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (Décision Municipale).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si le passage de cette délibération est une obligation liée à la nomenclature M57.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent qu'auparavant, le Conseil Municipal votait en fin d'année une délibération pour entériner les mouvements entre les différents chapitres d'une même section. Ils souhaitent savoir si désormais, ce vote aura encore lieu.

Monsieur le Maire confirme que cette délibération unique remplace les anciens votes annuels sur les mouvements entre chapitres d'une même section. Désormais, il informera le Conseil Municipal de chacune de ce type de décisions en début de séance. Un état global des mouvements sera également fourni aux Elus à la fin de l'année. Il ajoute qu'une Décision Modificative sera malgré cela nécessaire en cas de crédits relatifs aux dépenses de personnel ou si la limite des 7.5% est dépassée par les autres chapitres.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que ce vote rajoute une délégation de signature à Monsieur le Maire qui en possède déjà beaucoup selon eux, raison pour laquelle ils voteront contre cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

II. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et des écritures d'ordre, fait ressortir les soldes d'exécution suivants pour la ville :

Résultat de clôture en fonctionnement :	+ 10 548 283,87 €
Ville	+ 10 548 251,02 €
Forum Métropolitain	+ 32,85 €

Résultat de clôture en investissement :	+ 925 733,53 €
Ville	+ 925 535,69 €
Forum Métropolitain	+ 197,84 €

Solde d'exécution :	+ 11 474 017,40 €
Ville	+ 11 473 786,71 €
Forum Métropolitain	+ 230,69 €

Suite à la dissolution du Forum Métropolitain par arrêté préfectoral du 21 décembre 2022, le comptable public a inscrit la répartition de l'actif (fonds propres) revenant à la ville de Neuilly-Plaisance sur la base de la clé de répartition utilisée pour le calcul des cotisations. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire (OONB).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent qu'il s'agit d'un vote technique. Ils décident de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOpte** le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2023 du budget général.

III. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Le résultat du compte administratif 2023 se traduit par un excédent de **7 898 901,52 €** qui se décompose ainsi :

- Excédent de fonctionnement de **10 548 251,02 €** calculé compte tenu des dépenses et recettes rattachées à l'exercice,
- Solde d'investissement négatif de **- 2 649 349,50 €** intégrant les restes à réaliser.

Exécution budgétaire : 2023

		2023		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	28 935 965,85 €	31 866 771,41 €	2 930 805,56 €
	Section d'investissement	7 447 245,69 €	7 943 776,39 €	496 530,70 €
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		7 617 445,46 €	7 617 445,46 €
	Report en section d'investissement (001)		429 004,99 €	429 004,99 €
TOTAL (réalisations + reports)		36 383 211,54 €	47 856 998,25 €	11 473 786,71 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	3 574 885,19 €		-3 574 885,19 €
TOTAL (résultat cumulé)		39 958 096,73 €	47 856 998,25 €	7 898 901,52 €

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et des activités de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement.

➤ Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des prévisions budgétaires était de **38 403 044,32 €**, la réalisation est de **28 935 965,85 €** dont **863 562,17 €**, de charges rattachées, soit une exécution à 75,35 %. Les dépenses d'énergie ayant été moindres que la prévision préconisée par le SIGEIF et le SIPPEREC (- 737 845,47 €). Les dépenses de personnel ont également été inférieures aux prévisions (gel et vacances de postes : -848 722,19 €). Ces deux postes ont pesé fortement sur le taux d'exécution.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2023	Réalisations 2023	Rattachements 2023	Réalisations + Rattach./crédits ouverts
011	Charges à caractère général	8 856 345,00 €	6 473 011,96 €	703 796,97 €	81,04%
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 675 770,56 €	17 827 048,37 €		95,46%
014	Atténuation de produits	730 000,00 €	728 296,00 €		99,77%
65	Autres charges de gestion courante	2 108 671,00 €	1 667 324,46 €	158 190,16 €	86,57%
Total dépenses de gestion courante		30 370 786,56 €	26 695 680,79 €	861 987,13 €	90,74%
66	Charges financières	400 000,00 €	376 111,46 €		94,03%
67	Charges exceptionnelles	95 107,00 €	22 882,82 €	1 575,04 €	25,72%
68	Dotations aux provisions	7 200,00 €	7 138,97 €		99,15%
022	Dépenses imprévues	2 029 950,76 €			
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		32 903 044,32 €	27 101 814,04 €	863 562,17 €	84,99%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>4 400 000,00 €</i>			
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>1 100 000,00 €</i>	<i>970 589,64 €</i>		<i>88,24%</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		5 500 000,00 €	970 589,64 €		17,65%
TOTAL GENERAL		38 403 044,32 €	28 072 403,68 €	863 562,17 €	75,35%

➤ Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par :

- Les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif (droits d'entrées à de nombreux services proposés par la Ville), les produits d'occupation ou de l'utilisation des domaines
- Les recettes fiscales
- Les dotations de l'Etat
- Des recettes formalisées par un bail (revenu des immeubles), d'un contrat, d'une convention.

Le montant total des prévisions budgétaires (hors excédent reporté) était de **30 784 182,00 €**, la réalisation est de **31 866 771,41 €**, soit une exécution de 103,52 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2023	Réalisations 2023	Rattachements 2023	Réalisations + Rattach. / crédits ouverts
013	Atténuation de charges	101 000,00 €	127 940,66 €		126,67%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 740 596,00 €	1 815 532,73 €		104,31%
73	Impôts et taxes	24 481 750,00 €	25 065 678,87 €		102,39%
74	Dotations et participations	4 045 506,00 €	4 400 107,94 €		108,77%
75	Autres prod. de gest. courante	409 423,00 €	395 247,34 €		96,54%
Total recettes de gestion courante		30 778 275,00 €	31 804 507,54 €	0,00 €	103,33%
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels		56 444,46 €		
78	Reprise sur provisions	3 907,00 €	3 906,91 €		100,00%
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		30 782 182,00 €	31 864 858,91 €	0,00 €	103,52%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>1 912,50 €</i>		<i>95,63%</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement		2 000,00 €	1 912,50 €		95,63%
TOTAL GENERAL		30 784 182,00 €	31 866 771,41 €	0,00 €	103,52%
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		7 617 445,46			

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Achat de matériels durables
- Constructions ou aménagements de bâtiments

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital de l'annuité des emprunts.

Le montant total des prévisions budgétaires était de **13 809 911,15 €**, la réalisation est de **7 447 245,69 €** soit une exécution 53,93 % (et de 79,09 % en tenant compte des restes à réaliser s'élevant à 3 574 885,19 €). La vacance de poste de Directeur des services techniques de février 2023 à janvier 2024 explique en partie notre taux d'exécution.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2023	Réalisations 2023	Restes à réaliser RAR	(Réalisations + RAR) / Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 302 076,18 €	384 113,33 €	232 761,15 €	47,38%
204	Subventions d'équip. versées	842 618,92 €	288 700,83 €	211 726,21 €	59,39%
21	Immobilisations corporelles	9 551 338,33 €	4 951 398,91 €	3 122 395,51 €	84,53%
23	Immobilisations en cours	152 828,04 €	74 958,87 €	8 002,32 €	54,28%
	Total dépenses d'équipement	11 848 861,47 €	5 699 171,94 €	3 574 885,19 €	78,27%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	188 071,80 €	179 273,65 €		95,32%
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 568 100,00 €	1 566 887,60 €		99,92%
27	Autres immobilisations financières	75 000,00 €	- €		0,00%
020	Dépenses Imprévues	127 877,88 €			
	Total dépenses financières	1 959 049,68 €	1 746 161,25 €	- €	89,13%
45-1	Total Op. pour compte de tiers				
	Total Dépenses Réelles d'Investissement	13 807 911,15 €	7 445 333,19 €	3 574 885,19 €	79,81%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	2 000,00 €	1 912,50 €		95,63%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €		
	Total dépenses d'ordre d'investissement	2 000,00 €	1 912,50 €	- €	95,63%
	TOTAL GENERAL	13 809 911,15 €	7 447 245,69 €	3 574 885,19 €	79,81%
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			- €		

➤ **Les recettes d'investissement :**

Le montant total des prévisions budgétaires était de **13 370 060,00 €** (hors excédent reporté 2022), la réalisation est de **7 943 776,39 €** soit une exécution de 59,41 % par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui est cohérent avec le taux de réalisation des dépenses d'équipement. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement en 2023.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2023	Réalisations 2023	Restes à réaliser 2023 RAR	(Réalisations + RAR) / Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	1 121 560,00 €	162 558,17 €	- €	14,49%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 300 000,00 €	4 055 264,20 €		94,31%
21	Immobilisations corporelles	- €	- €		
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	- €	- €	0,00%
Total recettes d'équipement		5 436 560,00 €	4 217 822,37 €	- €	77,58%
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	1 202 500,00 €	2 053 975,38 €	- €	170,81%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	700 000,00 €	700 000,00 €	- €	100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00 €	1 389,00 €	- €	8,68%
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €	- €	- €	0,00%
024	Produits des cessions	500 000,00 €			
Total recettes financières		2 433 500,00 €	2 755 364,38 €	- €	113,23%
45-2	Total Op. P. compte de tiers			- €	
Total Recettes Réelles d'Investissement		7 870 060,00 €	6 973 186,75 €	- €	88,60%
021	Virement de la section de fonctionnement	4 400 000,00 €			
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 100 000,00 €	970 589,64 €	- €	88,24%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	
Total recettes d'ordre d'investissement		5 500 000,00 €	970 589,64 €	- €	17,65%
TOTAL GENERAL		13 370 060,00 €	7 943 776,39 €	- €	59,41%

Pour information R 002 Excédent d'investissement reporté de N-1	429 004,99 €
--	--------------

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent qu'ils ne commenteront pas le Compte Administratif mais plutôt le Budget Primitif. Ils ajoutent qu'ils voteront contre cette délibération dans la continuité des années précédentes.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de désigner un Président de séance qui sera en charge d'assurer la Présidence de l'assemblée en son absence pour le vote du Compte Administratif.

Par conséquent, Monsieur le Maire désigne Mme LAMAURT, comme Présidente de séance et quitte la salle du Conseil Municipal.

Mme LAMAURT prend la parole et fait procéder au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 27 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2023 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Trésorier.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Les résultats de clôture de l'exercice 2023, identiques à la balance fournie par le Trésorier, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2023	2 930 805,56 €	
Intégration résultat clôture Forum Métropolitain	32,85 €	
B) Résultat antérieur reporté 2022	7 617 445,46 €	
C) Résultat à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	10 548 283,87 €	
D) Résultat d'investissement exercice 2023	496 530,70 €	
Intégration résultat clôture Forum Métropolitain	197,84 €	
E) Résultat antérieur reporté 2022	429 004,99 €	
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (D+E) reporté en D001	925 733,53 €	
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2023		3 574 885,19 €
H) BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (F+G)		2 649 151,66 €
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	2 649 151,66 €	
<i>J) Affectation du résultat C en couverture d'une partie des nouvelles dépenses d'investissement au compte 1068</i>		
<i>K) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I-J)</i>	7 899 132,21 €	

Suite à la dissolution du Forum Métropolitain, le résultat de clôture de la commune est complété des résultats figurant dans les opérations de dissolution.

Le tableau ci-dessus retrace l'intégralité de ces opérations.

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement (solde négatif) : - 2 649 151,66 €. Le Conseil Municipal doit procéder à une affectation au minimum égal au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale d'avoir été compréhensifs à la suite du second envoi du Budget Primitif sans la reprise des résultats de la Caisse des Ecoles après l'intervention du Trésorier.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur le report de plusieurs milliers d'euros non dépensés d'un exercice à l'autre et constatent que cela pose des difficultés quant à la sincérité du vote des délibérations de cette séance. Ils ajoutent que toutes les sommes reportées cumulées depuis 2011 représentent environ un quart du budget de fonctionnement de la municipalité, raison pour laquelle ils s'abstiendront.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **2 649 151,66 €** au budget Ville de l'exercice 2024.

V. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe d'habitation, réduite aux seules résidences secondaires ;
- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

En 2023, au regard des annonces par les syndicats d'énergie d'augmentation du coût des fluides par 4 et de la décision du Gouvernement d'augmenter 2 années de suite le point d'indice des agents (+800 000 € juste pour 2023), il avait été décidé de procéder à une augmentation des impôts locaux, après 16 années de stabilité fiscale.

Le coût réel de l'énergie n'ayant finalement été multiplié « que » par 2 en 2023, et comme s'y était engagée la municipalité à l'issue du vote des taux l'an passé, une baisse des impôts est aujourd'hui proposée. Elle tient compte néanmoins d'un contexte économique toujours marqué par l'inflation, d'une nouvelle augmentation du point d'indice des agents municipaux au 1^{er} janvier 2024 décidée par le Gouvernement et d'un programme pluriannuel d'investissement nécessitant une capacité d'autofinancement importante.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale informent qu'ils sont satisfaits que la baisse des impôts soit actée comme ils l'avaient demandé lors du vote du Rapport d'Orientations Budgétaires. Ils rappellent qu'ils avaient demandé un bilan au bout d'un an au moment de la hausse des tarifs municipaux et qu'ils n'ont encore rien reçu à ce jour.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident cependant de s'abstenir sur cette délibération car ils estiment que la baisse des impôts locaux aurait pu être plus conséquente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **VOTE** les taux pour 2024 de :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	26,87 %
Taxe sur le Foncier Bâti.....	37,00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	39,73 %.

VI. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024.

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs au projet de budget primitif ont été transmis le 14 mars 2024 aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Le budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées ce jour en conseil municipal. Il a donc été construit en poursuivant trois objectifs récurrents :

- Optimisation des ressources ;
- Maîtrise des dépenses ;
- Prévision de réalisations d'investissements importants et projets divers.

Il s'élève à **54 869 825,40 €**. Il comprend le résultat net du compte administratif 2023 et les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement.

L'équilibre se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	12 433 232,00 €	15 082 383,66 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	3 574 885,19 €	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		925 733,53 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		16 008 117,19 €	16 008 117,19 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	38 861 708,21 €	30 962 576,00 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		7 899 132,21 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		38 861 708,21 €	38 861 708,21 €
Total du budget		54 869 825,40 €	54 869 825,40 €

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **38 861 708,21 €**, soit un budget prévisionnel en hausse par rapport à celui de 2023 (38 229 886,56 €).

➤ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement globales (dépenses de gestion courante + autres dépenses + dépenses d'ordre) varient de **+ 631 821,65 €** (+ 1,62 %).

Les **dépenses réelles de fonctionnement** varient de **+ 2,39 %**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	% d'évolution BP 2024/2023
011	Charges à caractère général	8 818 751,00 €	10 719 788,52 €	21,56%
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 697 770,56 €	19 360 050,00 €	3,54%
014	Atténuation de produits	855 000,00 €	730 000,00 €	-14,62%
65	Autres charges de gestion courante	1 899 365,00 €	2 187 045,00 €	15,15%
Total dépenses de gestion courante		30 270 886,56 €	32 996 883,52 €	9,01%
66	Charges financières	400 000,00 €	484 824,69 €	21,21%
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-bud)		20 000,00 €	
	Dépenses imprévues	2 049 000,00 €		
Sous total autres dépenses		2 459 000,00 €	514 824,69 €	-79,06%
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		32 729 886,56 €	33 511 708,21 €	2,39%
023	Virement à la section d'investissement	4 400 000,00 €	4 000 000,00 €	-9,09%
042	Op. ordre transferts entre sections	1 100 000,00 €	1 350 000,00 €	22,73%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		5 500 000,00 €	5 350 000,00 €	-2,73%
TOTAL GENERAL		38 229 886,56 €	38 861 708,21 €	1,65%

➤ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement globales (recettes de gestion courante + autres recettes + recettes d'ordre + excédent reporté N-1) augmentent de **+ 656 343,69 €** (+1,66%), tout en intégrant une diminution des impôts Locaux (Taxes Foncières).

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,14%.

Les dépenses énergétiques s'étant avérées moindres et comme cela avait été précisé lors du vote des taux des impôts locaux en mars 2023, c'est une baisse des taux qui est proposée en 2024 dont l'impact est estimé à – 129 000 €. L'administration fiscale n'a pas encore communiqué aux communes le montant des bases servant de référence au calcul des produits des impôts locaux. Ce sont donc les valeurs de 2023, actualisées de 3,9 % comme le prévoit la loi de finances pour 2024 qui ont servi de référence.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	% d'évolution BP 2024/2023
013	Atténuation de charges	101 000,00 €	105 000,00 €	3,96%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 686 196,00 €	1 667 530,00 €	-1,11%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 059 000,00 €	5 059 000,00 €	0,00%
731	Fiscalité locale	19 314 750,00 €	19 207 900,00 €	-0,55%
74	Dotations et participations	4 040 506,00 €	4 438 140,00 €	9,84%
75	Autres prod. de gest. courante	409 423,00 €	377 006,00 €	-7,92%
Sous total recettes de gestion courante		30 610 875,00 €	30 854 576,00 €	0,80%
76	Produits financiers		100 000,00 €	
77	Produits spécifiques		0,00 €	
78	Reprise sur provisions		5 000,00 €	
Sous total autres recettes		0,00 €	105 000,00 €	
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		30 610 875,00 €	30 959 576,00 €	1,14%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>50,00%</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement		2 000,00 €	3 000,00 €	50,00%
TOTAL GENERAL		30 612 875,00 €	30 962 576,00 €	1,14%

002 - Résultat reporté ou anticipé	7 899 132,21 €
---	-----------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 861 708,21 €
--	------------------------

+ 1,66%

B/ La section d'investissement

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Des achats de matériels durables,
- Des constructions ou aménagement de bâtiments,
- Le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement globales sont de : **16 008 117,19 €** (13 312 164,99 € en 2023) :
(dépenses d'équipement + dépenses financières + dépenses d'ordre + restes à réaliser).

Elles augmentent de **2 695 952,20 €** (+ 20,25 %) par rapport à 2023 au regard du démarrage de grosses opérations d'investissement : Ferme Terrisse, piscine municipale, ...

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 29,04%.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	% d'évolution BP 2024/2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	857 044,00 €	1 066 183,00 €	24,40%
204	Subventions d'équip. versées	714 000,00 €	374 000,00 €	-47,62%
21	Immobilisations corporelles	6 157 845,00 €	7 003 704,00 €	13,74%
23	Immobilisations en cours	134 000,00 €	3 381 345,00 €	2423,39%
Total dépenses d'équipement		7 862 889,00 €	11 825 232,00 €	50,39%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	10 000,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 557 000,00 €	545 000,00 €	-65,00%
27	Autres immobilisations financières	75 000,00 €	60 000,00 €	-20,00%
020	Dépenses imprévues	127 874,52 €		
Total dépenses financières		1 769 874,52 €	605 000,00 €	-65,82%
45-1	Total Op. pour compte de tiers			
Total Dépenses Réelles d'Investissement		9 632 763,52 €	12 430 232,00 €	29,04%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	2 000,00 €	3 000,00 €	50,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
Total Dépenses d'Ordre d'Investissement		2 000,00 €	3 000,00 €	50,00%
TOTAL GENERAL		9 634 763,52 €	12 433 232,00 €	29,05%

Restes à réaliser	3 574 885,19 €
--------------------------	-----------------------

001 - Résultat reporté ou anticipé	- €
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 008 117,19 €
---	------------------------

➤ **Les recettes d'investissement**

Les recettes de la section d'investissement sont de : **16 008 117,19 €** en 2024 (13 312 164,99 € en 2023). Le financement de la section d'investissement comprend, parmi ses ressources, des recettes propres d'origine interne qui représentent l'autofinancement dégagé.

Les recettes d'investissement globales augmentent de : **+ 2 695 952,20 € (+ 20,25 %)** : (recettes d'équipement + recettes financières + recettes d'ordre + excédent reporté N-1).

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 187,63%.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chp.	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	% d'évolution BP 2024/2023
20	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	1 037 160,00 €	2 417 232,00 €	133,06%
1641	Emprunts d'équilibre	300 000,00 €	3 000 000,00 €	900,00%
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
Total recettes d'équipement		1 352 160,00 €	5 432 232,00 €	301,74%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	800 000,00 €	900 000,00 €	12,50%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	700 000,00 €	2 649 151,66 €	278,45%
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
024	Produits des cessions	500 000,00 €	720 000,00 €	44,00%
Total recettes financières		2 031 000,00 €	4 300 151,66 €	111,73%
45-2	Total Op. pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00%
Total Recettes Réelles d'Investissement		3 383 160,00 €	9 732 383,66 €	187,67%
040	Op. ordre transferts entre sections	5 500 000,00 €	5 350 000,00 €	-2,73%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00%
Total Recettes d'Ordre Investissement		5 500 000,00 €	5 350 000,00 €	-2,73%
TOTAL GENERAL		8 883 160,00 €	15 082 383,66 €	69,79%
Restes à réaliser			- €	
001 - Résultat reporté ou anticipé			925 733,53 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			16 008 117,19 €	+20,25%

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que Monsieur le Maire s'était engagé à voter le budget en fin d'année N-1 et constatent que ce n'est toujours pas le cas à ce jour. Ils déplorent l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier qui acte ce vote en décalé. Ils actent que la loi permette de voter le budget jusqu'au 31 mars mais estiment que cette possibilité ne doit pas devenir une règle. Ils ajoutent que l'argument de l'incertitude concernant les dotations de l'Etat perdure après le 31 mars et que les prévisions de recettes sont souvent approximatives. Ils proposent donc à nouveau de voter le budget en fin d'année et de voter une décision modificative ou un budget supplémentaire en juin comme le font de nombreuses collectivités. Cela éviterait selon eux, d'inscrire des dépenses d'investissements plutôt incertaines et permettrait une présentation du budget communal plus transparente et un Débat d'Orientations Budgétaires plus en amont, avant que le budget soit engagé.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale soulignent les efforts pour détailler la note de présentation du Budget Primitif. Ils auraient toutefois aimé que les autres notes de synthèse liées au budget (Compte Administratif, taux des impôts locaux...) soit également envoyées 12 jours à l'avance et pas seulement le Budget Primitif comme le prévoit la loi.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur le calcul concernant la baisse des dotations de l'Etat depuis 2013. Ils souhaitent savoir pourquoi 2013 est citée en année de référence alors que c'est en 2011 que le Premier Ministre de l'époque a annoncé la mise à contribution des collectivités au remboursement de la dette et par conséquent la baisse des dotations de l'Etat. Ils reviennent également sur le mode de calcul de la baisse des dotations de l'Etat et l'estiment contestable. D'après leurs calculs, le budget est excédentaire depuis 2011 et ils ne comprennent pas le catastrophisme annoncé chaque année. Ils ajoutent cependant, ne pas ignorer les réductions de dotations annoncées par le gouvernement de 10 milliards d'euros cette année et de 25 milliards d'euros les années suivantes.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que depuis 2020 et le rachat des emprunts toxiques, la Ville n'est plus obligée de budgéter 600 000 euros annuels pour provisions pour risques.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que les dépenses de personnel sont, chaque année, plus importantes or ils rappellent qu'à chaque mouvement de poste, ils demandent davantage de visibilité sur la politique des Ressources Humaines de la Ville en recevant notamment le tableau des effectifs mis à jour.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur les dépenses d'investissement et annoncent que la Ville a dépensé en moyenne 488 euros/habitant contre 542 euros dans les autres villes de même strate. Ils en concluent que Neuilly-Plaisance investit moins que les autres villes de même strate.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent un manque de clarté concernant les priorités en terme de dépenses d'investissement. Ils rappellent qu'en 2015, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenait plusieurs pages sur les orientations politiques et ajoutent que jusqu'en 2017, les services rendus aux Nocéens étaient même listés.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur les 2 projets phares de la mandature en terme de dépenses d'investissement pour 2024 soit la Réhabilitation de la Ferme Terrisse et la rénovation de la Piscine Municipale. Ils rappellent que ces projets apparaissent depuis 2015 dans les Rapports d'Orientations Budgétaires successifs.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que les recettes d'investissement de cette année, hors report 2023 sont de 15 millions d'euros, financés par un nouvel emprunt de 3 millions d'euros. Ils souhaitent savoir si l'emprunt sera finalement réalisé, les 3 millions d'euros étant une somme maximale.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que les investissements de la Ville sont en berne depuis 10 ans et souhaitent savoir quels seront les moyens mis en œuvre pour faire vivre les bâtiments rénovés et réhabilités.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ajoutent que le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élève à 122 euros/habitant contre 200 euros dans les autres villes de même strate. Sachant que la DGF est calculée selon des critères de population, de superficie, de densité mais aussi de potentiel fiscal de la commune, ils en concluent que l'Etat donne moins à Neuilly-Plaisance en raison des excédents enregistrés depuis plusieurs années.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils avaient proposé un projet pour le devenir de la Ferme Terrisse et regrettent que ce dernier n'ait pas été retenu. Ils déplorent également les dépenses dites « de confort » telles que les actions de communication ou les « Apéros du Maire ». Ils ajoutent que le montant des subventions aux associations devrait également être défini selon des objectifs clairs. Pour toutes ces raisons, ils annoncent voter contre cette délibération.

Monsieur le Maire reprend la parole après l'allocution des membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale en leur rappelant qu'il les a laissé parler durant 40 minutes sans intervention de sa part tandis que dans certaines collectivités, le règlement intérieur prévoit des interventions de maximum 6 minutes par Elu.

Monsieur le Maire annonce que le budget de Neuilly-Plaisance est dans l'anticipation, d'où les excédents. Il rappelle que le Ministre des Finances, M. LEMAIRE, a annoncé que les collectivités territoriales allaient être mises à contribution. Il revient sur l'année 2013 en tant qu'année de référence et explique que c'est à partir de cette année là où les dotations de l'Etat ont commencé à baissé à Neuilly-Plaisance avec notamment la désindexation de la DGF à l'inflation.

Monsieur le Maire confirme que le plus important est que d'une part le budget soit équilibré et que, d'autre part, les administrés continuent de ressentir bien à Neuilly-Plaisance. Il liste les actions menées auprès des Nocéens de tout âge.

Monsieur le Maire revient sur toutes les actions menées depuis des années en terme d'aménagement pour les entreprises (ZAC des Bords de Marne, ZA de la Fontaine au Vaisseau, ZI des Renouillères) car il n'y avait pas de bureaux ni de zone industrielle ; en terme de choix environnementaux avec la création des voies Lamarque, la classification du Parc des côteaux d'Avron en NATURA 2000. Il rappelle également que la population augmente, elle est en effet passée de 18 000 à 22 000 habitants contrairement à ce que les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale affirment.

Monsieur le Maire explique le montant des investissements en 2023 est moins élevé qu'annoncé car il n'y a pas eu de Directeur des Services Techniques et des Espaces de Février 2023 à Janvier 2024. Les difficultés de recrutement des collectivités sont nationales et touchent dorénavant tous les corps de métier. De ce fait, le nombre de projets engagés a été diminué durant cette période. L'équipe étant de nouveau au complet, les travaux vont pouvoir démarrer. Il ajoute qu'en 2024, l'autofinancement devrait s'élever à environ 4 millions d'euros, ce qui devrait engendrer un excédent de 3.8 millions d'euros.

Monsieur le Maire revient sur les ratios et confirme que les dépenses réelles de fonctionnement sont élevées mais il ajoute que les services rendus à la population sont plus importants que les villes alentours. Il rappelle que la strate dont dépend Neuilly-Plaisance va de 20 000 à 50 000 habitants en lien avec les ratios des villes de même strate. Avec 20 000 habitants, la Ville est donc dans le bas de cette strate.

Monsieur le Maire regrette que les propositions des membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent à supprimer « l' Apéro du Maire » qui ne consiste qu'en une dépense infime mais qui permet de rencontrer les Nocéens et répondre au mieux à leurs besoins quotidiens. Il rappelle que chaque « Apéro du Maire » réunit environ 40 Nocéens et que chaque semaine il rencontre entre 20 et 30 personnes durant ses permanences en Mairie.

Monsieur le Maire revient sur le projet de la rénovation de la Ferme Terrisse qui va de paire avec le projet de réaménagement du Centre-Ville et rappelle qu'il y a des services municipaux à relocaliser. Le CCAS et le CMS qui sont des services indispensables à la population, bénéficieront de locaux neufs et adaptés à leur public.

Monsieur le Maire revient sur les SWAP et rappelle qu'ils représentent, au final, 800 000 euros de gains pour la Ville.

Monsieur le Maire confirme que la réhabilitation de la piscine était nécessaire mais ajoute que malgré son ancienneté le bâtiment était très bien entretenu, comme l'a constaté lors de sa visite sur site, M. TROUSSEL, Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Maire revient sur les excédents et rappelle que lorsque l'Etat décide de l'augmentation du point d'indice en cours de budget, ces fameux excédents servent à éponger notamment cette dépense imprévue à hauteur de 1.5 millions d'euros pour les dernières augmentations (de juillet 2022 à janvier 2024).

Monsieur le Maire rappelle que les études sont indispensables avant tout gros travaux. Il liste des études réalisées et leur coût respectif :

**Le comblement des carrières : 100 000€*

**La rénovation de la MCJ : 85 500€*

**La rénovation du Centre des Renouillères : 50 000€*

**Accompagnement à la passation de la DSP Marchés d'approvisionnement : 50 000€*

Monsieur le Maire revient sur les dépenses de fonctionnement dites plus élevées que les autres villes de même strate. Il souhaite savoir ce que les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent (une baisse de la masse salariale ? une baisse des salaires ?) et rappelle le désengagement de l'Etat sur des services indispensables. Il cite en exemple l'opération « Coup de poing » pour augmenter la cadence de délivrance des titres d'identité durant l'été 2023. C'est la Ville qui a dû absorber le coût des heures supplémentaires des agents concernés.

Monsieur le Maire conclue en rappelant que les grands projets pour 2024 nécessiteront des investissements et en insistant sur le fait qu'à ce jour, le montant exact des dotations de l'Etat reste inconnu. Il rappelle que ce budget a été particulièrement compliqué à monter et en profite pour remercier les Elus et les Chefs de service qui ont beaucoup travaillé. Il clôt le débat.

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2024 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement tel que présenté.

VII. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Toutes les demandes présentées par les associations ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2024.

Il est à noter que les acomptes versés à certaines d'entre elles seront déduits des sommes allouées.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que le débat précédent a été clôturé de manière prématurée.

Monsieur le Maire rappellent qu'ils ont eu la parole durant 37 minutes.

Le Président du groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance », en décision collective, rappelle qu'ils ont décidé de ne pas intervenir sur les 4 premières délibérations qui traitaient de fongibilité des crédits, du compte de gestion de l'exercice 2023, du compte administratif de l'exercice 2023 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour justement avoir une prise de parole qui soit construite et encadrée sur le budget.

Le Président du groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » ajoute qu'il s'agissait d'une déclaration générale sur le budget communal qui a duré exactement 36 minutes soit en moyenne 7 minutes pour 5 délibérations, ce qui est plus que correct, surtout lorsqu'il est question de délibérations budgétaires, éléments structurants de l'ensemble de l'action municipale.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent l'absence de débat. Cela leur pose un problème de dialogue et de démocratie au sein du Conseil Municipal. Ils rappellent que c'est la première fois que cela se produit puisque d'habitude, il y a des échanges très construits entre les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale et Monsieur le Maire, même si des désaccords persistent.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de quitter la séance avant le vote de cette délibération (21h20).

M. VALLEE ne participe pas au vote en sa qualité de Président de la section Athlétisme de l'Association Neuilly-Plaisance Sports.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE aux associations locales, les subventions telles que listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montants
La Maison de la Colline	500 €
Trott' autrement	800 €
Atelier de Plaisance Sculpture	750 €
Arc en Ciel	1 030 €
Hôtel Social 93	2 000 €
Horizon Cancer	2 000 €
Roller Loisir Plaisance	1 710 €
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	2 565 €
Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	2 850 €
Foyer du Collège Jean Moulin	3 600 €
Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance	3 500 €
Neuilly-Plaisance Judo	2 300 €
Association Heman	4 655 €
Neuilly-Plaisance Karaté Club	19 000 €

ASSOCIATIONS	Montants
Neuilly-Plaisance Football Club	30 000 €
Amicale du Personnel	40 000 €
Neuilly-Plaisance Sports	252 000 €
Passeurs de Marne	10 000 €

VIII. SUBVENTIONS 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

La Ville de Neuilly-Plaisance confie au CCAS la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle de la Ville.

En effet, le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose toutefois de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il reçoit, à cette fin, une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Le montant prévisionnel de la subvention proposée pour l'année 2024 s'élève à 395 000 € et a donc été réévaluée par rapport à la subvention 2023.

Ce différentiel pourra permettre notamment d'augmenter le budget consacré à l'aide aux cantines et à l'action sociale (secours, allocation hivernale...) en consacrant également une enveloppe pour des mises à l'abri de personnes vulnérables et la constitution de kits d'urgence composés de produits de première nécessité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention globale de 395 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, sous réserve de la décision du CCAS confirmant ce montant de demande. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

IX. APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA MARNE AUX BOIS, LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi à la Formation,

Le 16 juin 2020, les Villes de Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens rédigée en vertu de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001. La convention avait pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Communes et l'Association s'unissaient pour déterminer, dans le cadre d'un projet commun, les modalités de participation de chacune des parties et courait jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant d'un an qui a été prolongé pour 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024, par délibération du 20 décembre 2023.

Ce délai a permis aux différents partenaires de s'accorder sur une convention courant jusqu'au 31 décembre 2024 avec un point d'étape à réaliser en septembre. La subvention totale prévue par cette convention pour les trois villes est de 286 000 euros, soit, par rapport au nombre de jeunes accompagnés, 36 000 euros pour la Ville de Neuilly-Plaisance.

Pour mémoire, l'Association a pour objet de :

- aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle ;
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

M. VALLEE ne participe pas au vote en sa qualité de représentant de Monsieur le Maire au sein de la Mission Locale de la Marne aux Bois.

Mme BRECHU ne participe pas au vote en sa qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale de la Marne aux Bois.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois courant du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024.
- **ACCORDE** une subvention de 36 000 euros à la Mission Locale de la Marne au Bois pour l'année 2024. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

X. REMISE DE BONS D'ACHAT AUX GAGNANTS DU CONCOURS LECTURE ACADEMIE 2024 – 8^{ème} EDITION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi à la Formation,

La Ville de Neuilly-Plaisance organise les 20, 27 mars et 3 avril la 8^{ème} édition du concours Lecture Académie.

Ce concours s'adresse aux enfants Nocéens du niveau CE2 à la troisième avec 4 catégories :

- CE2
- CM1/CM2
- 6^{ème}/5^{ème}
- 4^{ème}/3^{ème}

Ce concours a pour objectif l'incitation à la lecture et consiste en la présentation libre d'un livre qui a marqué le candidat à un jury.

Chaque candidat bénéficie d'un lot de participation constitué de deux livres (un classique et un livre relevant d'un panel plus large : bande dessinée, manga, roman...) choisis lors de l'inscription parmi une sélection réalisée par les bibliothécaires.

Il est désigné par les jurys trois gagnants par catégories auxquels il est proposé d'offrir des bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance d'un montant de :

- 100 € pour le premier et les ex-aequo éventuels
- 70 € pour le second et les ex-aequo éventuels
- 40 € pour le troisième et les ex-aequo éventuels.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi de bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance pour le podium de la 8^{ème} édition du concours Lecture Académie organisé par la Ville de Neuilly-Plaisance selon les montants suivants :
 - o 100 € pour le premier de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
 - o 70 € pour le second de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
 - o 40 € pour le troisième de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels.

XI. CONTRAT D'OBJECTIFS PREALABLE A L'ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE PPA (PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT) POUR LE PERIMETRE DIT DES EX-EMPRISES DE L'A103.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

L'établissement Public Territorial Grand-Paris-Grand-Est et les communes de Villemomble, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand ont engagé une réflexion autour de l'aménagement des emprises de l'ex A103, qui appartiennent en grande partie à l'Etat ainsi qu'aux collectivités.

Afin de déterminer un projet de restauration et de préservation de la biodiversité sur les 30 hectares de ces emprises répartis sur cinq communes, l'EPT Grand Paris Grand Est a piloté une étude de conception et de programmation environnementale et urbaine.

Cette étude a permis l'élaboration d'un plan guide qui formalise un schéma global d'aménagement intercommunal de ce secteur :

- En renforçant la fonctionnalité du corridor écologique par l'aménagement d'un parc linéaire sur plus de 18 hectares,
- En proposant sur plus de 5 km une voie dédiée aux mobilités actives,
- En retenant un scénario d'aménagement pour chacune des quatre séquences composant le périmètre d'étude qui intègre les besoins en équipement et une programmation spécifique (activité économique, réalisation de logements...).

Par courrier du 10 janvier 2023, les Maires des Villes de Villemomble, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne ainsi que le Président du Territoire ont sollicité Monsieur le Préfet pour que soit mis en place avec l'Etat un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur ce secteur afin de :

- Conserver la dimension multi-partenariale de ce projet et notamment le rôle des Villes,
- Engager les études pré-opérationnelles (dimensionnement et faisabilité) nécessaires sur la base des orientations définies par l'étude Plan Guide et dont le financement peut être pris en charge pour moitié par l'Etat via le PPA,
- Assurer la cohérence du projet global d'aménagement, notamment concernant le maillage doux et la fonctionnalité du corridor écologique d'intérêt régional.

Par courrier en date du 21 mars 2023, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a confirmé son intérêt quant à la mise en place d'un Projet Partenarial d'Aménagement sur le périmètre dit « des ex-emprises A 103 » et a proposé, en amont de la signature du contrat de PPA, la signature d'un contrat d'objectifs formalisant les objectifs de construction sur les secteurs ouverts à l'urbanisation afin d'engager les cessions foncières.

Aux termes de ce contrat d'objectifs, les signataires s'accordent désormais sur un objectif de construction de logements qui ne peut être inférieur à 170 logements, déclinés de la sorte :

- 40 logements sur le secteur du centre équestre de Rosny-sous-Bois,
- 30 logements sur le secteur des Coteaux de Neuilly-Plaisance,
- 100 logements sur le secteur des Fauvettes à Neuilly-sur-Marne,

Il convient ici de rappeler que l'Etat avait souhaité initialement la construction d'au minimum 300 logements à répartir sur ces trois sites mais que les négociations engagées ont permis de réduire ce nombre afin de trouver un juste équilibre entre production de logements et préservation de la biodiversité par la création d'un corridor écologique.

S'agissant plus particulièrement du secteur des coteaux de Neuilly-Plaisance, le contrat prévoit qu'une étude de faisabilité soit menée afin de préciser un projet en tenant compte des éléments suivants :

- Affiner le tracé de la liaison dédiée aux mobilités actives dans le cadre d'une étude de dimensionnement à l'échelle de ce secteur en tenant compte notamment du relief ;
- Poursuivre l'aménagement du parc linéaire par le maintien d'espaces de nature ou la renaturation de certains terrains en fonction de leur intérêt écologique ou d'usage ;
- Réaliser 30 logements avec un taux de logement social de 30% et compte tenu des règles d'urbanisme prévues au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant le contrat d'objectifs reprenant les orientations de l'étude Plan Guide en termes d'environnement, de préservation de la biodiversité, de mobilité, de programmation (équipements, développement économique et réalisation de logements),

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat d'objectifs préalable à l'engagement d'une démarche de PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) pour le périmètre dit des ex-emprises de l'A103, tel qu'annexé à la présente note de synthèse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat d'objectifs et accomplir toutes les formalités liées.

XII. ENGAGEMENT DES PROCEDURES EN VUE DE L'EXTENSION DU MAGASIN INTERMARCHE SIS 24 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Le magasin Intermarché situé 24 rue Paul Vaillant Couturier souhaite procéder à une extension de son établissement en vue de faire passer la surface de vente de 1510 m² à 2138 m².

Cet agrandissement est envisagé en utilisant notamment une parcelle communale à usage de parking public d'une surface de 578 m², cadastrée section C N°3975, située 26 rue Paul Vaillant Couturier et s'étend également, pour la partie accès au futur parking du magasin, à la propriété située au 28 rue Paul Vaillant Couturier.

Le parc de stationnement passera de 43 places couvertes et 26 places extérieures avec un parking vélos de 6 places à 66 places couvertes, 25 places extérieures et un parking vélos de 10 places.

L'offre publique actuelle de stationnement extérieur sur la parcelle cadastrée section C N°3975 sera ainsi reconstituée dans le cadre du projet d'extension du magasin.

La société JITASE SAS représentée par Monsieur SOUDAIS a déposé en ce sens le 27 février 2024 une demande de permis construire valant autorisation d'exploitation commerciale.

La réalisation de ce projet nécessite d'une part, que l'opérateur obtienne un permis de construire et une autorisation d'exploitation commerciale, d'autre part, que la ville procède au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section C N°3975 afin de pouvoir la vendre.

Afin d'engager les procédures permettant de mener à bien ce projet,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du déclassement du domaine public à opérer de la parcelle communale cadastrée section C N°3975 à usage de parking municipal et autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures à cet effet.
- **ACTE** du principe de la vente de la parcelle cadastrée section C N°3975 à la société JITASE, sous réserve de la finalisation de la procédure de déclassement du domaine public.
- **DIT** que les conditions précises (prix, conditions particulières, etc..) de cette vente feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** la société d'exploitation JITASE SAS domiciliée au 24 rue Paul Vaillant Couturier à déposer sur le terrain communal cadastré section C N°3975 situé 26 rue Paul Vaillant Couturier une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale et à exécuter les travaux sous réserve du déclassement du domaine public et de la vente de la parcelle devant être approuvés par délibération du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

Christian DEMUYNCK

Maire



Michèle CHOULET

Secrétaire

